

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 JUIN 2023

Date de convocation : 30/05/2023  
Date d'affichage : 30/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Présents : 18 dont 5 pouvoirs  
Votants : 23

**Le neuf juin deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente minutes,**

Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DETRAIT Michel - Maire

**Etaient présents :** M. DETRAIT Michel - M. DELCROIX Sébastien - Mme DUPIRE Agnès - M. HUVELLE Richard - Mme COCHARD Aurore - M. HERBAUT Jean-Jacques - Mme CAIL Marie-Béatrice - M. LEMIRE Régis - M. COUTO José - Mme CHANDELIER Sylvie - M. ANCELET Benoît - Mme GILLOT Séverine - Mme DECOTTE Valérie - Mme CRETON Stéphanie - Mme VANDY Hélène M. BEAUVILAIN Dylan - M. LEBRUN Willy - Mme CAVRIL Isabelle

**Etaient absents excusés :**

Mme LÉGER Roselyne a donné son pouvoir à M. DETRAIT Michel  
M. DELVALLEE Pascal a donné son pouvoir à M. HERBAUT Jean-Jacques  
Mme BORGES Perrine a donné son pouvoir à M. HUVELLE Richard  
M. DUPONT Jérôme a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien  
M. DELON Patrick a donné son pouvoir à Mme DUPIRE Agnès

**OBJET : Adhésion au groupement de commandes permanent voirie/réseaux divers entre la CAMVS et ses communes membres liée à la programmation d'investissement des travaux de voirie approuvée par le Conseil Communautaire de la CAMVS**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-4-4  
Vu les articles L 2113-6 et L 2133-7 du Code de la Commande Publique

Dans le cadre du schéma de mutualisation a été convenu de développer les groupements de commande entre communauté et communes membres afin de sécuriser l'achat public et l'optimiser, tant au niveau du prix que de la prestation rendue.

L'action n°1 du schéma de mutualisation prévoit la mise en œuvre de groupements de commandes permanents (durée du mandat), permettant d'éviter aux communes des délibérations systématiques sur les thématiques connues et validées.

C'est donc dans ce cadre, et au-delà des thématiques retenues dans le cadre des groupements de commandes permanents, qu'il est proposé un groupement de commandes spécifique à la thématique « voirie / réseaux divers », liée à la programmation d'investissement des travaux de voirie approuvée par le Conseil Communautaire.

Ce groupement de commande prendra la forme d'un accord cadre multi attributaire à marchés subséquents répartis en 2 lots (lot 1 : Aménagement ; lot 2 : réseaux divers). Cet accord cadre sera lancé en 2023 pour une période de 4 ans maximum. Les marchés subséquents, découlant de cet accord cadre, seront attribués après remise en concurrence des titulaires des lots de l'accord-cadre lors de la survenance d'un besoin (par rue et par commune notamment).

Un projet de convention constitutive du groupement de commandes permanentes « voirie / réseaux divers » est joint au présent projet de délibération. Une convention permanente « voirie / réseaux divers » sera mise en place par marché subséquent si la commune adhère à ce groupement de commande permanent « voirie / réseaux ».

La convention permanente simplifie la mise en place des marchés subséquents découlant de l'accord-cadre « voirie / réseaux divers » passé pour ce groupement de commande permanent. En effet, les communes n'auront pas à délibérer à chaque marché subséquent relevant de la liste des travaux de voirie et de réseaux divers validés dans le cadre de la programmation d'investissement des travaux de voirie approuvée par le Conseil Communautaire.

En fonction de leurs besoins, les communes participantes à la mise en place de ce groupement de commande permanent restent néanmoins libres de s'engager ou non dans un des marchés subséquents qui en découleront. En conséquence, en amont de la remise en concurrence dans le cadre du marché subséquent, les communes seront sollicitées pour connaître leur souhait d'y adhérer et signeront la convention relative à ce marché subséquent.

Les rôles des communes et de la communauté sont fixés dans la convention constitutive du groupement de commandes permanent dont un modèle est joint en annexe de la délibération.

### **Après avoir entendu l'exposé, AVEC 23 VOIX POUR, le Conseil Municipal**

**CONSIDERANT** l'opportunité de constituer un groupement de commandes permanentes « voirie / réseaux divers » de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

**APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanentes « voirie / réseaux divers » entre la CAMVS et ses communes membres

**APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes désignant la CAMVS coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

### **AUTORISE**

- le Maire à signer les conventions constitutives de groupement sur la base du modèle joint en annexe, pour le groupement de commande et les marchés subséquents en découlant, auxquels la commune souhaiterait participer
- le Maire prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- le représentant du coordonnateur à signer les marchés relevant de ce groupement de commande

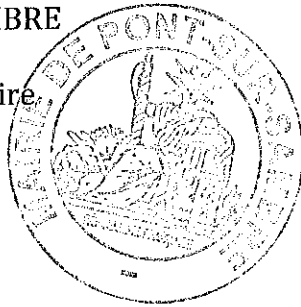
**ACCEPTE** que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) soit celle du coordonnateur, à savoir la CAMVS

**PRECISE** que les dépenses inhérentes à la commune, issues de ces groupements de commandes, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant de chaque adhérent

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le  
Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

Envoyé en préfecture le 14/06/2023  
Reçu en préfecture le 14/06/2023  
Publié le  
ID : 059-215904673-20230610-2023\_27-DE

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS  
SIGNE LECTURE FAITE  
POUR COPIE CONFORME  
A PONT SUR SAMBRE  
Le 10 Juin 2023  
M. DETRAIT - Maire.



Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le



ID : 059-215904673-20230610-2023\_27-DE